

Règlement numéro 889-2016 modifiant le règlement 739-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 18 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE le règlement numéro 889-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 739-2009 est remplacé par le suivant :

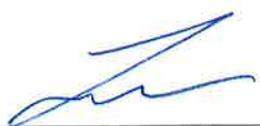
À compter du 1^{er} août 20-16 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	18 avril 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 mai 2016
AVIS PUBLIC :	18 mai 2016
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2016-05-100



Luc Ménard
Maire



Benoit Hébert
Directeur général et secrétaire-trésorier